

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 22 MAI 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 19 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 15 mai 2025

Présents : MMES BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME DUCHAMP Cécile, M GROS Cyril à M GOSSE Pascal, M VERNET David à DURAND Gérald.

Secrétaire de Séance : MME GRASSET Geneviève

N°22/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT **DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE** **RESEAU DE BIBLIOTHEQUES CCBA**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et la commune de Labégude.

En cohérence avec le schéma départemental de lecture publique 2025-2028, cette convention vise à accompagner les structurations de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal de la CCBA.

La convention est conclue pour une durée de trois années civiles couvrant la période 2025-2028. Elle sera valide jusqu'à juin 2028 et reconductible tacitement pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de signer la convention de partenariat pour la période 2025/2028 à intervenir entre le Département de l'Ardèche, la CCBA et la commune de Labégude, relative au développement de la lecture publique sur le territoire de la CCBA.
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y réfèrent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

